

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du :
Jeudi 1^{er} FEVRIER 2024
Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021
entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022
Article L2121-15 CGCT

Le Conseil municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, **le jeudi 1^{er} février 2024 à 18 heures 30 minutes**, sous la **présidence du Maire : M. Antoine PARRA**.

25 PRESENTS	Messieurs : BROCH ; CASANOVAS ; LAFOND ; PARRA ; PINEDA ; RIUS ; THADEE ; VILANOVE ; ESCOPE ; TRIQUERE ; FABRE ; CAMPIGNA ; RIBARD Mesdames : BARNADES ; DE CAPELE ; FOURC ; FROIDEVAUX ; MOINX ; MORESCHI ; PICOT ; SAIGNOL ; MICHALAK GUIMBER ; GOT, NADAL, SANZ
7 EXCUSES	Messieurs : ALBERTY donne procuration à Mme SANZ COMANGES donne procuration à Mr TRIQUERE DONNET donne procuration à Mr RIBARD FILHOL donne procuration à Mme PICOT Madame : SADOK donne procuration à Mr PARRA PUJADAS ROCA donne procuration à Mme SAIGNOL VEZIAT donne procuration à Mme FOURC
1 ABSENTE	Messieurs : Madame : COLOME-ISNARD

Madame Julie Sanz est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18 heures 30 minutes.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JANVIER 2024

Après lecture du procès-verbal du 25 janvier 2024,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du procès-verbal du 25 janvier 2024,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2- COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Décision 02

Travaux de construction de bureaux et d'un atelier Avenue des Alouettes.

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les "travaux de construction de bureaux et d'un atelier sis avenue des Alouettes", il a été retenu :

- Pour le lot 1 " Terrassements – Voiries – Réseaux Humides et Réseaux Secs ", le groupement "SAS TDA / SARL TPC" pour un montant total de 355 998,50 euros H.T et un délai d'exécution de 12 semaines ;
- Pour le lot 2 " Construction complète de Bâtiments – Ossatures métalliques ", le groupement "SAS DELTAMOD / SAS LAURALU / SAS TDA" pour un montant total de 698 416,00 euros H.T et un délai d'exécution de 12 semaines.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises depuis la dernière assemblée.

3- CESSION DE TERRAIN

Vu l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPP) qui reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'estimation des services fiscaux du 20 janvier 2023 ;

Vu la promesse d'acquisition signée le 10 janvier 2024 par Monsieur Carbonnell Bernard représentant la SCI du Château de Valmy,

Vu le document d'arpentage établi le 27 novembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre du développement de l'activité viticole, les propriétaires du château de Valmy souhaitent acquérir un terrain communal à proximité des caves.

Considérant que dans la mesure où le terrain classé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme ne présente pas d'utilité pour la collectivité, il est proposé de céder une partie de la parcelle communale au prix estimé par les Domaines.

Considérant que la SCI du Château de Valmy s'engage à établir une servitude d'évacuation et de passage pour garantir la sécurité en périphérie du parc afin notamment de permettre son évacuation en cas d'urgence ;

Monsieur Campigna précise la parcelle : BR204 lot A.

Monsieur Casanovas explique que l'avis des domaines sur la valeur Vénale est 5 € le m².

Monsieur Campigna dit qu'il vote contre car il n'a pas tous les éléments de réponses.

Monsieur le Maire précise que ce sont les domaines qui fixent le prix et qu'en réalité nous aurions pu adopter cette délibération dès la semaine dernière.

Le Conseil municipal à la majorité, 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (C. CAMPIGNA)

AUTORISE la cession d'une partie du terrain appartenant à la commune cadastré section BR n° 204 Lot A. La surface du terrain correspondant à une superficie de 2 932 m² sera cédée au prix de 14 660 € toutes indemnités comprises, soit 5 € le m².

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée de madame Cathy Barnades qui n'a pas pris part au vote précédent.

4- BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Julie Sanz présente le budget principal et les budgets annexes. Les budgets doivent être votés avant le mois de mars, le compte administratif et le compte de gestion au mois de juin, puis les décisions modificatives.

Monsieur Bachiri précise que nous sommes passés à la nomenclature M57. Elle modifie des présentations comptables et uniformise un certain nombre de nomenclatures ; de ce fait la comparaison entre l'année 2023 et 2024 va être rendue compliquée. Grâce au système de fongibilité, une enveloppe globale sur les investissements est votée pour permettre d'être plus réactif sur la gestion budgétaire. Le compte administratif, le compte de gestion, le budget supplémentaire et l'affectation des résultats seront votés en même temps à partir du mois de mai/juin.

Monsieur Campigna s'interroge car la rémunération principale des titulaires a diminué alors que qu'il est noté que la rémunération a fortement augmenté.

Monsieur Bachiri explique que cela est dû à 3 mouvements successifs l'année dernière : 2 augmentations du SMIC et l'augmentation du point d'indice.

Monsieur Campigna est gêné car la masse salariale des titulaires baisse, les CDD augmentent fortement et les contrats de prestation de service augmentent de 12,50%.

Madame Sanz précise que les contrats de prestations de service, ce sont ceux de l'animation qui fait partie depuis 2 ans du budget principal.

Monsieur Campigna s'interroge sur l'augmentation 0 du budget « Energie, électricité ».

Monsieur Bachiri répond que quand le budget est voté, il est fait une estimation des coups et quand que le montant est équivalent cela signifie qu'il n'y a pas eu d'erreurs sur l'estimation faite en 2023. Nous étions même nettement en dessous et en rajoutant l'augmentation annoncée par l'Etat de 10% on reste dans une enveloppe mesurée.

Monsieur Campigna remarque qu'il a été rajouté un chapitre « Incendie » de presque 600 000 €.

Monsieur le Maire répond que c'est la facture du SDIS.

Monsieur Bachiri explique que la nouvelle instruction M57 a pour conséquence la disparition de chapitres, d'imputations comptables et d'autres sont apparues (comme le RSA qui ne concerne pas pourtant notre commune).

Madame Nadal demande un éclaircissement sur les recettes de fonctionnements : dans la note de synthèse sur les recettes de fonctionnement, en additionnant les chapitres 731 et 73, il ne figure pas mes les mêmes montants sur les documents joints.

Monsieur Bachiri explique que c'est une instruction d'ordre et qu'il y a une différence entre la maquette et le commentaire. Il a été montré les vraies marges de manœuvres de la collectivité notamment en retraitant un certain nombre d'opérations dont les opérations d'ordres.

Monsieur Campigna revient sur le Chambre régionale des comptes qui a pointé du doigt la forte masse salariale.

Monsieur Bachiri précise qu'elle n'a pas évoluée mais que c'est l'évolution relative par rapport aux recettes qui a évolué. La masse salariale a augmenté mais avec la THRS et l'évolution des bases, le décrochage des recettes a permis de baisser la pression du taux. Le taux relatif a baissé, il est à 55,5%.

Monsieur Campigna dit que quand une commune dépasse la masse salariale de 50 %, il y a un souci. Monsieur Bachiri indique qu'il est désireux de voir les sources liées à cette affirmation parce que ce n'est pas ce qu'indiquent les rapports officiels et les pratiques des collectivités, d'autant que beaucoup de services sont réalisés en interne, en régie par la Commune.

Madame Sanz précise en effet que le choix a été fait de beaucoup travailler en régie au lieu de faire appel à des prestataires en externalisant certains services.

Monsieur Campigna lit une phrase issue d'un communiqué de presse de la CRC : *« L'ampleur des dépenses nécessite un pilotage technique et financier plus étroit que la commune a commencé à mettre en œuvre en 2023. La chambre relève qu'Argelès-sur-Mer s'est dotée en 2023 d'un Plan pluriannuel d'investissement qui devrait être actualisé pour lui permettre de suivre ses opérations de façon détaillées et rendues plus lisibles pour les élus et le public. D'autant que la commune devra recourir à l'emprunt pour financer ses projets ce qui la placera dans une situation financière plus tendue à partir de 2025 ».*

La commune est endettée malgré ce qui est dit dans l'assemblée. Pour monsieur Campigna, il n'est pas possible d'avoir relevé les comptes en 6 mois.

Monsieur le Maire répond que sur ce même rapport de la CRC, dans les recommandations sur la mise en place du PPI, il est marqué que c'est effectué. Car c'était en cours et quand le rapport a été rendu c'était fait. Il rappelle que quand le mandat sera rendu en 2026, la commune sera moins endettée qu'en 2016 avec toutes les réalisations effectuées depuis 2016, y compris la digue laissée en héritage. Et ceci sans prendre 1 euro de plus dans le portefeuille des Argelésiens. Si on ne pouvait pas payer ces annuités on augmenterait les taxes des Argelésiens. Cela s'appelle de la très bonne gestion.

Monsieur Campigna dit que quand on fait des emprunts, il faut les assumer et que pour la digue ce sont les autres qui vont la payer.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas normal que ce soit les Argelésiens d'aujourd'hui qui payent toute la digue alors qu'elle va profiter aux générations futures. Tout le projet sera financé sans efforts. On va rechercher des ressources nouvelles ailleurs que dans le portefeuille des Argelésiens comme celles tirées du tourisme.

Monsieur Campigna dit qu'en 2016, il y a eu un rapport de la CRC et qu'il faudra à ce moment là regarder les 2 bilans pour comparer.

Monsieur le Maire dit qu'au moment des élections en 2026, les Argelésiens qui ont connu la gestion et les réalisations qui se faisaient à l'époque en augmentant tous les ans les impôts des Argelésiens de 2%, pourront choisir quelle gestion ils préfèrent. Celle qui est arrivée jusqu'en 2016 en augmentant les impôts ou celle d'aujourd'hui sans augmentation des impôts ceci malgré toutes les réalisations effectuées et tous les investissements réalisés.

Monsieur Campigna rajoute qu'il fera un bilan au prochain Conseil municipal de ce qui a été fait pendant les 2 mandats de Pierre Alyagas auxquels il a participé.

Monsieur Bachiri lit un passage du rapport de la CRC : *« Le profit d'extinction qui laissait à la commune de retrouver des marges de manœuvres à partir de 2024. Forte de cette situation favorable, la commune a souscrit en octobre 2022 à un nouvel emprunt de 8 millions d'euros à un taux fixe de 2.74% sur 20 ans en anticipation de ses besoins de financement pour profiter des conditions encore favorables des marchés financiers ».*

Les magistrats valident donc la stratégie qui a été adoptée pour anticiper le redressement des taux et il est dit dans le rapport que les budgets sont sincères. Un budget est proposé, il se traduit par un contrôle à postériori dans le cadre du Compte de gestion et du Compte administratif, s'il y a des écarts entre les 2, l'Etat sanctionne et il y a une enquête de la CRC. Le niveau et le rythme d'investissement d'aujourd'hui est soutenu, ce qui implique une gestion rigoureuse.

Monsieur le Maire précise que ce rythme d'investissements réalisés dans l'espace public n'a jamais été atteint par le passé et contrairement à avant, sans jamais augmenter les impôts.

Madame Nadal informe que le PPI actualisé n'a pas été transmis et qu'elle souhaite y voir les montants des subventions accordées par programme.

Madame Sanz répond que nous n'avons pas eu la notification définitive des subventions donc cela n'apparaît pas dans les recettes. Elles seront notifiées par la suite de façon détaillées, programme par programme, et le nouveau PPI actualisé sera voté au mois de mars.

Monsieur Bachiri rappelle la règle d'or en finance qui est la possibilité d'augmenter les investissements sur les dépenses mais qu'il n'est pas possible de tricher sur les recettes, c'est illégal. La responsabilité pénale personnelle du Maire est engagée quand il inscrit des recettes qui n'existent pas ou qui ne seront pas perçues sur l'exercice en question, c'est la raison pour laquelle il n'est pas inscrit les subventions pour lesquelles nous n'avons pas de notifications, de certitude. Le PPI qui a été voté en décembre 2022 sera réactualisé en mars 2024 à l'aune des modifications des AP/CP, ce n'est pas un document budgétaire, c'est un document politique prévisionnel programmatique. Ce qui compte c'est les crédits de paiements.

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants (C.G.C.T),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024,

Vu la délibération n°4 du 14 décembre 2023,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 lors de la Commission des Finances du 16 janvier 2024,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget principal,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget principal :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 509 890,00 €	29 509 890,00 €
Investissement	17 255 150,00 €	17 255 150,00 €
TOTAL	46 765 040,00 €	46 765 040,00 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

A) La section de fonctionnement

➤ **Les dépenses :**



Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges générales	6 631 180,00
012	Charges de Personnel	15 466 000,00
014	Atténuation de produits	230 000,00
65	Dotations et participations	4 190 570,00
65	Subvention d'équilibre	800 000,00
66	Frais financiers	500 000,00
67	Charges spécifiques	15 000,00
68	Dotations aux provisions	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	700 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	967 140,00
	TOTAL	29 509 890,00

➤ **Les Recettes :**

Chapitre	Libellé	BP 2024
013	Atténuations de charges	120 000,00
70	Produits des services	1 241 200,00
731	Fiscalité Locale	20 487 260,00
73	Impôts et Taxes	1 412 230,00
74	Dotations et participations	4 335 600,00
75	Autres produits de gestion courante	1 810 000,00
76	Produits financiers	600,00
77	Produits spécifiques	3 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00
TOTAL		29 509 890,00

B) La section d'Investissement

➤ Les dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Remboursement Capital	1 800 000,00
10	Remboursement de Dotations	30 000,00
20	Immobilisations Incorporelles	284 140,00
204	Subventions d'équipement versées	330 000,00
21	Immobilisations Corporelles	2 111 510,00
23	Travaux en cours	12 449 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00
041	Opérations d'ordre INTRA sections	150 000,00
TOTAL		17 255 150,00

➤ Les Recettes :

Chapitre	Libellé	BP 2024
10	Dotations (dt FCTVA et TA)	3 018 150,00
16	Emprunt	8 719 860,00
13	Subventions d'Investissement	2 700 000,00
024	Produits des cessions	1 000 000,00
021	Virement de de la section de Fonctt	967 140,00
040	Opérations d'ordre entre sections	700 000,00
041	Opérations d'ordre INTRA sections	150 000,00
TOTAL		17 255 150,00

Le Conseil municipal à la majorité, 27 voix POUR par 5 voix CONTRE (G.ESCLOPE, C.CAMPIGNA, P.NADAL, D.TRIQUERE ; L.COMANGES)

APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.

PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire.

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Vu les articles L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif au vote du budget d'investissement par autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif aux caractéristiques des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024, présenté lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023,

Vu la présentation du budget primitif 2024 lors de la Commission des Finances du 16 janvier 2024,

Vu la délibération n° 21 du 26 janvier 2023 créant les autorisations de programmes pour l'exercice 2023,

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget de l'année (N) l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Considérant que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation des investissements.

Considérant que les Autorisations de Programmes demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent toutefois être révisées lors des différentes étapes budgétaires.

Considérant que les AP/CP favorisent la lisibilité des investissements pluriannuels, et nécessitent un suivi rigoureux,

Considérant que cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année N, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la somme des crédits de paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement non consommés sur l'exercice N seront répartis sur les exercices suivants en fonction de l'avancée des travaux,

Considérant que le vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement relève de la seule compétence du Conseil municipal,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement est une délibération spécifique, distincte de celle du budget, votée par le Conseil municipal,

Considérant qu'avec la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, il convient de réviser certaines Autorisations de Programmes, d'en clôturer d'autres et de créer de nouvelles. Il est proposé la répartition ci-dessous :

Ajustement et création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

N° de l'AP	Libellé de l'AP	Montant initial	Ajustement	Montant total	Réalisé antérieur	Report 2023 sur 2024	CP 2024	2025 et suivants
18020232	DIGUE NORD	6 511 000,00	1 165 550,00	7 676 550,00	7 213 304,43	51 720,00	0,00	
202401	RENOVATION DES ECOLES	2 450 000,00	205 300,00	2 655 300,00	537 162,16	148 351,92	680 000,00	1 289 785,92
202402	CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE	3 300 000,00	1 180 000,00	4 480 000,00	69 683,44	129 713,16	800 000,00	3 480 603,40
202403	CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA MER ET AMENAGEMENT DES ABORDS	26 600 000,00	0,00	26 600 000,00	485 096,09	557 389,87	5 350 000,00	20 207 514,04
202404	REHABILITATION DE L'HOTEL DE POLICE	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	100 000,00	300 000,00
202405	REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	39 000,90	764,38	400 000,00	1 260 234,72
202406	EXTENSION DU CIMETIERE ET CREATION D'UN CREMATORIUM	330 000,00	0,00	330 000,00	37 691,51	12 936,24	124 000,00	155 372,25
202407	PROGRAMME DE VOIRIE ET MOBILITE DOUCE	15 027 500,00	900,00	15 028 400,00	2 787 708,28	776 725,38	3 632 500,00	7 831 466,34
202408	VIDEOPROTECTION	150 000,00	0,00	150 000,00	6 519,00	11 820,00	50 000,00	81 661,00
202409	PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET PREVENTION DES INONDATIONS	1 114 000,00	54 396,52	1 168 396,52	98 927,71	438 393,62	267 000,00	364 075,19
202410	ECLAIRAGE PUBLIC	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	550 335,53	3 981,31	100 000,00	345 683,16
202411	REHABILITATION DU PATRIMOINE COMMUNAL	2 028 400,00	58 326,51	2 086 726,51	181 335,39	72 760,22	250 000,00	1 582 630,90
202413	REHABILITATION DES BATIMENTS A VOCATION SOCIALE	1 521 000,00	0,00	1 521 000,00	0,00	0,00	60 000,00	1 461 000,00
202414	AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 322 200,00	0,00	1 322 200,00	11 640,00	6 617,59	290 000,00	1 013 942,41
202415	REHABILITATION DE L'OFFICE DU TOURISME	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00
	TOTAUX	64 854 100,00	2 664 473,03	67 518 573,03	12 018 404,44	2 211 173,69	13 503 500,00	39 373 969,33

Monsieur Campigna demande s'il est prudent de commencer les travaux de la maison de la mer alors qu'il y a des recours en cours.

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà eu un recours en référé qui a statué sur l'illégalité supposée de la Maison de la mer, les questions qui ont été bordées sont assez proches de celles abordées au fond.

Si le contentieux au fond venait à trouver des anomalies dans le permis qui a été délivré, ce serait régularisé.

Monsieur le Maire précise que le permis a été instruit par la Communauté de communes et vérifié par les personnes publiques associées, le contrôle de légalité est passé, le référé a donné son avis : le permis est valable.

Monsieur Campigna demande si un travail a été engagé sur le budget de fonctionnement de la cantine scolaire dont les travaux commencent en 2024 ?

Monsieur le Maire confirme qu'un travail dans ce sens a été mené mais que le fonctionnement n'est pas encore totalement défini. Il a été démontré jusque-là que ce qui est fait depuis des années est parfaitement mesuré et maîtrisé.

Monsieur Campigna demande quelles subventions nous avons obtenues du fond vert ?

Monsieur le Maire répond que sur chaque projet éligible au fond vert nous avons demandé des subventions, il est obtenu les pourcentages prévus pour chaque projet. Pour exemple le

rehaussement des quais pour lequel nous avons obtenu 1 million d'euros, le plus haut montant d'Occitanie, pour la digue il a été obtenu 39% de subventions. Donc, la commune est vigilante et se bat pour obtenir toutes les subventions possibles.

Le Conseil municipal à la majorité, 27 voix POUR par 5 voix CONTRE (G.ESCLOPE, C.CAMPIGNA, P.NADAL, D.TRIQUERE ; L.COMANGES)

APPROUVE l'ajustement et la création des Autorisations de Programmes et des Crédits de paiement associés et la création des nouvelles AP/CP telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 - BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU BENEFICE DU CCAS POUR L'EXERCICE 2024

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code d'action sociale et particulièrement les articles L.123-4 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et en particulier l'article L.2122-22 disposant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu la délibération n°4 du 14 décembre 2023,

Considérant que le budget du C.C.A.S ne peut être équilibré pour l'exercice 2024 que grâce à une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000€.

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement au C.C.A.S au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 250 000€ pour lui permettre d'assumer ses missions.

Considérant en outre que la commune a prévu de transférer la Maison d'O au budget du CCAS pour l'exercice 2024, il conviendra d'adapter l'état de l'actif et du passif lié en cours d'exercice.

Madame Nadal signale que la subvention a subi une augmentation de moins de 1% et que depuis 2021 les inscriptions au budget primitif n'avaient pas évoluées. Cela montre une politique pas très ambitieuse en matière sociale notamment au niveau du vieillissement de la population. En début de mandat une analyse des besoins sociaux doit être effectuée et donner des orientations. Madame Nadal demande quel est l'objectif et les conséquences du transfert de la maison d'O au CCAS.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une augmentation de 1 à 2% du budget de fonctionnement, mais qu'il y aura également un budget modificatif à venir. Par ailleurs, l'action territoire zéro chômeur coûte beaucoup d'argent et n'est pas dans le budget du CCAS ainsi que le projet de la Ruche des solidarités qui est en cours avec 1 million d'euros d'investissement. Beaucoup d'argent est mis pour l'insertion sociale et dans le social. De très gros efforts sont faits dans ce sens-là et il est donc incorrect de dire que l'augmentation n'a été que de 1 ou 2 %.

Monsieur Bachiri précise qu'une personne a été recrutée (poste subventionné par l'Etat à hauteur de 50 000€) pour piloter le projet de la Ruche des solidarités et qui mobilise tous les acteurs.

Monsieur le Maire rappelle que la vision que la collectivité a du social ne se cantonne pas au rôle du CCAS, qui est absolument nécessaire, mais c'est aussi de faire participer chaque personne en difficulté à sa propre réinsertion.

Mme Nadal signale que ce qui la gêne c'est le travail sur l'accompagnement et le vieillissement des personnes âgées.

Monsieur le Maire répond que les 8 et 9 février, 1200 personnes âgées seront reçues pour une après-midi conviviale. Il y a également toutes les associations subventionnées qui leur permettent de participer à une vie sociale ainsi qu'au maintien en bonne santé et le transport en commun pour la mobilité.

Madame Nadal précise que c'est au niveau de la prise en charge qu'elle s'interroge.

Monsieur le Maire répond que cela ne dépend pas de la commune mais du Département et que ceci est encadré par la loi.

Madame Saignol rajoute que la commune travaille avec le CLIC, la maison France service accompagne les personnes en situation de difficulté administrative. Elle évoque un futur projet avec Office 66 sur une maison sénior. Concernant le repas servi au foyer du lundi au samedi, c'est environ 90 personnes par jour ; les augmentations subies sur les repas ont été entièrement prises en charge par le CCAS.

Le Conseil municipal à la majorité, 27 voix POUR par 5 voix ABSTENTIONS (G. ESCLOPE, C. CAMPIGNA, P.NADAL, D.TRIQUERE ; L.COMANGES)

DECIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000€, afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S, au titre de l'exercice 2024.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

7- BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION AU BENEFICE DE L'OFFICE DU TOURISME POUR L'EXERCICE 2024.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu l'article L.2333-27 du C.G.C.T. stipulant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à assurer la fréquentation touristique de la Commune,

Vu l'article L. 133-7 du Code du Tourisme, alinéa 4, stipulant que le budget de l'office comprend en recettes le produit notamment de la taxe de séjour, si elle est perçue par la Commune,

Vu la délibération n°4 du 14 décembre 2023,

Considérant que l'office du tourisme a acquis en 2018 un logiciel permettant aux établissements de déclarer les produits de la taxe de séjour collectés,

Considérant que le croisement des données entre l'Office du tourisme et la Commune (régie de recettes de la taxe de séjour) permet de déterminer au plus juste le montant des produits de celle-ci,

Considérant que dans un souci de totale lisibilité, il convient de proposer au Conseil municipal de reverser à l'Office municipal de tourisme, l'intégralité de la somme de la taxe de séjour constatée au compte administratif 2023 de la Commune (compte 7362), soustraite des 10% collectés au bénéfice du Conseil Départemental dans le cadre de la taxe de séjour additionnelle,

Considérant que le produit estimé de la taxe de séjour pour l'exercice 2023 est de 2 216 997,29€ ; sous réserve des derniers encaissements à valider par le SGC d'Argelès sur mer,

Madame Sanz précise que le reversement de la taxe de séjour est la seule source de revenus de l'Office du tourisme.

Monsieur Campigna demande si la loi nous autorise à ce reversement ?

Madame Sanz répond que la taxe de séjour est perçue par la mairie qui reverse une subvention à l'Office du tourisme.

Monsieur Bachiri rajoute que le reversement de la Taxe de séjour est obligatoire et est inscrit à l'article L133-7 du code du tourisme. Il y est précisé que la collectivité perçoit la taxe et la reverse sous forme de subvention de fonctionnement. Donc l'OMT a la liberté au sein de son Conseil d'exploitation de l'affecter en fonction de ses besoins en dépenses d'exploitation et d'investissement.

Le Conseil municipal à la majorité, 27 voix POUR par 5 voix ABSTENTIONS (G. ESCLOPE, C.CAMPIGNA, P.NADAL, D.TRIQUERE ; L.COMANGES)

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 015 452,08 € (compte 657358), correspondant au montant prévisionnel qui serait constaté au compte administratif 2023 de la Commune, soustrait des 10% collectés au bénéfice du Conseil départemental dans le cadre de la taxe de séjour additionnelle,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

8- BUDGET ANNEXE DU PORT : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants (C.G.C.T),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024,

Vu la délibération n°4 du 14 décembre 2023,

Vu la Commission des Finances du 16 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe du port de plaisance,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget annexe du port de plaisance :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 817 000,00 €	2 817 000,00 €
Investissement	3 155 000,00 €	3 155 000,00 €
TOTAL	5 972 000,00 €	5 972 000,00 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre budgétaire, dont le détail est le suivant :

A) La section d'exploitation

➤ Les dépenses :

Chapitre	LIBELLE	BP 2024
011	Charges générales	1 499 900 €
012	Charges de personnel	1 000 000 €
65	Autres charges de gestion courante	50 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €
69	Impôt sur les bénéfices	50 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	262 050 €
RECETTES TOTALES		2 817 000 €

➤ Les recettes:

Chapitre	LIBELLE	BP 2024
70	Les prestations de services	2 766 000 €
75	La mise à disposition de personnel	36 000 €
013	Les atténuations de charges	15 000 €
RECETTES TOTALES		2 817 000 €

B) La section d'investissement

➤ Les dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	300 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 854 000 €
27	Immobilisations Financières	1 000 €
DEPENSES TOTALES		3 155 000 €

➤ Les recettes :

Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunt	2 892 950 €
040	Opérations d'ordre (amortissements)	262 050 €
	RECETTES TOTALES	3 155 000 €

Madame Sanz fait une présentation des budgets annexes du camping et du port.

Le Conseil municipal à la majorité, 27 voix POUR par 2 voix ABSTENTIONS (D. TRIQUERE ; L. COMANGES) et 3 voix CONTRE (G.ESCLOPE, C.CAMPIGNA, P.NADAL)

APPROUVE le budget primitif du budget du port de plaisance pour l'exercice 2024.

PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9- BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL LE ROUSSILLONNAIS : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants (C.G.C.T),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024,

Vu la délibération n°4 du 14 décembre 2023,

Vu la Commission des Finances du 16 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe du camping municipal,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget annexe du camping municipal le Roussillonnais :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 986 010,00 €	2 986 010,00 €
Investissement	584 300,00 €	584 300,00 €
TOTAL	3 570 310,00 €	3 570 310,00 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

C) La section d'exploitation

➤ Les dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Les charges générales	1 228 000 €
012	Les charges de personnel	1 236 660 €
65	Charges de gestion courante	1 000 €
66	Les frais financiers	15 000 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €
68	Dotation aux provisions	18 000 €
69	Impôt sur les sociétés	50 000 €
023	Virement à la sect. D'Investissement	30 350 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	402 000 €
	DEPENSES TOTALES	2 986 010 €

➤ Les Recettes :

Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Les prestations de services	2 880 000 €
74	Autres subvention d'exploitation	4 000 €
75	Les loyers perçus	75 010 €
013	Les atténuations de charges	15 000 €
77	Les produits exceptionnels	12 000 €
	RECETTES TOTALES	2 986 010 €

D) La section d'Investissement

➤ Les dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Remboursement de la dette	74 000 €
20	Immobilisations incorporelles	35 800 €
21	Immobilisations corporelles	474 500 €
	DEPENSES TOTALES	584 300 €

➤ Les recettes:

Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunt	151 950 €
021	Virement à la sect. D'Investissement	30 350 €
040	Opérations d'ordre (amortissements)	402 000 €
	RECETTES TOTALES	584 300 €

Le Conseil municipal à la majorité, 27 voix POUR par 5 voix CONTRE (D. TRIQUERE, L. COMANGES, G. ESCLOPE, C. CAMPIGNA, P. NADAL)

APPROUVE le budget primitif du budget annexe du camping le Roussillonnais pour l'exercice 2024.

PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10- BUDGET ANNEXE MOBILITES-TRANSPORTS : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants (C.G.C.T),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024,

Vu la délibération n°4 du 14 décembre 2023,

Vu la Commission des Finances du 16 janvier 2024,

Considérant que le budget annexe mobilités transports intègre à compter de l'exercice 2024 le produit de l'activité de gestion des parkings, activité jusque lors assujettie à la TVA et gérée dans le budget principal,

Considérant que ce transfert de produit au budget annexe viendra en déduction des subventions d'équilibre versée jusqu'à présent par le budget principal ;

Considérant que pour une meilleur lisibilité et transparence du fonctionnement de cette activité, à la fois pour la Commune et pour les services de l'administration fiscale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget annexe mobilités transports,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget annexe des mobilités transports :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 818 000,00 €	1 818 000,00 €
Investissement	1 000 960,00 €	1 000 960,00 €
TOTAL	2 818 960,00 €	2 818 960,00 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre budgétaire, dont le détail est le suivant :

A) La section d'exploitation

➤ Les dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Les charges générales (011)	1 703 640 €
012	Les charges de personnel (012)	114 360 €
	DEPENSES TOTALES	1 818 000 €

➤ Les recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Les prestations de services	763 500 €
74	Subventions d'exploitation	809 500 €
75	Autres produits de gestion	245 000 €
	RECETTES TOTALES	1 818 000 €

B) La section d'investissement

➤ Les dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024
21	Immobilisations corporelles	1 200 €
23	Travaux en cours	999 760 €
	DEPENSES TOTALES	1 000 960 €

➤ Les recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunt	1 000 960 €
	RECETTES TOTALES	1 000 960 €

Monsieur Campigna demande à quoi correspond la sous-traitance de 1 632 000 € ?

Monsieur Bachiri répond que le budget a été adopté l'année dernière sur 8 mois et qu'il avait été décidé de ne pas appliquer l'intégralité de la DSP sur 2023 car il y avait le transport scolaire en cours. Dans le budget qui a été adopté, sur un montant de 738 246€, 457 000 € ont basculé de l'exercice 2023 à 2024. A ce chiffre là, il faut rajouter le mode de fonctionnement normal du budget de la DSP, du transport urbain, des lignes transférées par la Région, sur les circuits des petits trains et le financement de la ligne 540.

Madame Sanz précise que les dépenses de la ligne 62.15 de 114 000 € sont liées au personnel de la Régie des parkings. Les chauffeurs sont pris en charge par la DSP et les agents ASVP qui s'occupent des parkings sont internes à la mairie.

Monsieur Bachiri rajoute qu'en 2023, 2 agents travaillaient sur les parkings et étaient payés par le budget principal car la recette était elle-même sur le budget principal. Mais dès lors que la recette est transférée sur le budget annexe mobilité, la charge est également transférée. Ce qui explique le différentiel constaté.

Madame Sanz indique que les 27 000 € de maintenance sont dus à la maintenance des horodateurs, l'entretien et la maintenance des parkings.

Monsieur Bachiri explique qu'un investissement fait l'année N est amorti l'année N+1. Sur le chapitre 75, il y a une contribution de la DSP de 200 000 €, recette issue de l'excédent attendu du délégataire suite à l'exploitation de l'activité touristique.

Madame Sanz explique que pour la section d'investissement, le terrain n'apparaît pas encore au budget mobilité transport, des travaux sont toujours en cours et financés par un emprunt transféré au niveau du budget principal.

Monsieur Bachiri informe que sur les 22 000 000 € d'euros de contrats signés avec la banque des territoires, 1 000 000 € était dédié à l'aménagement du site. Il sera proposé de transférer cette dette au budget annexe à l'occasion du budget supplémentaire. Le remboursement de cet emprunt commencera quand les fonds auront été libérés.

Par exemple pour la digue, il a été négocié 1 an de différé sans coup supplémentaires afin d'attendre l'extinction des dettes en cours. Cet emprunt est indexé au cours du livret A.

Au mois de juin ou septembre, le délégataire déposera ses comptes au Greffe et ils seront présentés au Conseil municipal.

A la demande de monsieur Campigna, madame Sanz explique que l'achat de la vignette de parking revient à 50 € (40 € de vignette, 50 € permettent en plus de prendre le bus gratuitement) elle est encore collectée par la mairie. Ce qui explique le delta de 15 001 € en 2023 à 5 000 € en 2024.

A la demande de monsieur Campigna, monsieur Bachiri explique que sur les inscriptions comptables présentées, 755 000 € viennent pour l'essentiel des services et de l'exploitation des parkings- dorénavant transférés au budget annexe. Il y a également la subvention de la commune (800 000 €) qui vient équilibrer, ainsi que l'ensemble des éléments de produits issus de l'exploitation, sachant qu'en 2024 le transport scolaire aura lieu sur tout l'exercice budgétaire.

Le Conseil municipal à la majorité, 27 voix POUR par 5 voix CONTRE (D. TRIQUERE, L. COMANGES, G. ESCLOPE, C. CAMPIGNA, P. NADAL)

APPROUVE le budget primitif du budget des mobilités transports pour l'exercice 2024.

PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11 - BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE MOBILITES- TRANSPORTS

VU les articles L.2224-1 et L.3241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), disposant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (S.P.I.C), exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

VU l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), faisant interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des S.P.I.C ;

VU la délibération du 25 janvier 2024, approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune,

VU la délibération du 25 janvier 2024, approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Mobilités-Transports,

CONSIDERANT que les budgets des S.P.I.C doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget ;

CONSIDERANT toutefois que l'article L.1221-12 du code des transports autorise le financement par les Collectivités Publiques des services de transport public régulier des

personnes, et déroge ainsi au principe d'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux, posé par l'article L.2224-2 du C.G.C.T ;

CONSIDERANT que des crédits à hauteur de 800 000,00 € ont été ouverts en dépenses pour le budget principal (chapitre 65 – 65823) et en recettes pour le budget annexe Mobilités-Transports (chapitre 74 – compte 7474) ;

CONSIDERANT que le versement d'une subvention d'équilibre nécessite l'adoption par l'organe délibérant d'une délibération précisant le montant de la subvention accordée ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'équilibre au budget annexe Mobilités-Transports, au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 800 000,00 € ;

Le Conseil municipal à la majorité, 27 voix POUR par 5 voix CONTRE (D. TRIQUERE, L. COMANGES, G. ESCLOPE, C. CAMPIGNA, P. NADAL)

DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des Mobilités Transports d'un montant de 800 000,00 € ; au titre de l'exercice 2024.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

12- SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la demande des associations ci-dessous sollicitant le versement de la subvention pour l'année 2024,

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes au budget principal 2024 :

Article SP/6574/2510	ETOILE SPORTIVE CATALANE	101750 €
	FOOTBALL CLUB ALBERES ARGELES	70 000 €

Monsieur Vilanove explique que pour des questions d'étalement budgétaire, le versement de la subvention sera effectué en 2 fois ce qui explique ici le montant voté.

Monsieur Laurent Fabre étant vice-président de l'Etoile sportive catalane quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité.

APPROUVE le versement de ces subventions qui seront complétées par une prochaine délibération en cours d'exercice.

APPROUVE la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat 2024 avec l'Etoile Sportive Catalane et le Football Club Albères Argelès.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13 – AUTORISATION SPECIALE DE SIGNATURE

Vu l'article L.422-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une déclaration préalable a été déposée le 22 janvier 2024 par Maryse PARRA pour la construction d'un abri ouvert.

Considérant qu'en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, le maire, ou un adjoint au titre d'une délégation permanente, ne peut prendre de décision sur un projet faisant l'objet d'une autorisation de construire auquel il serait intéressé.

Considérant que le Conseil municipal doit, dans ce cas désigner un autre de ses membres pour prendre la décision et ce, dans le cadre d'une délibération spécifique à cet effet.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

A la demande de monsieur Campigna, madame Sanz précise que c'est une déclaration préalable et que la délibération précise que le Maire étant intéressé sur ce dossier, elle sera signée par madame Sanz.

Monsieur Campigna redit que la personne qui dépose un permis dans cette zone doit être agriculteur.

Le Conseil municipal à la majorité, 28 voix POUR par 3 ABSTENTIONS (G. ESCLOPE, C. CAMPIGNA, P. NADAL)

DESIGNE madame SANZ Julie, première adjointe, pour signer la décision qui sera proposée à l'issue de l'instruction de la déclaration préalable DP 6600824A0011.

AUTORISE madame SANZ Julie, première adjointe, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE la première adjointe, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14 - TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DU CAMPING ROUSSILLONNAIS

Vu la délibération numéro 28 votée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023 portant sur la tarification 2024 du Camping municipal « Le Roussillonnais » et le Conditions Générales de Ventes (CGV),

Vu la date d'ouverture choisie, à savoir le 29 mars 2024,

CONSIDERANT la demande de l'association argelésienne Sauvetage Sportif Argelésien qui, suite à une impossibilité de faire son traditionnel stage hivernal à Font Romeu en 2024 (année olympique), a sollicité de Camping municipal pour des hébergements type mobil homes sur la période du 15 au 24 février 2024.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer en Conseil municipal sur la tarification applicable au Camping municipal le Roussillonnais dans une période qui n'a pas été initialement prévue au niveau de la délibération 28 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

CONSIDERANT que le nécessaire a été fait auprès de l'assurance du Camping municipal.

CONSIDERANT que l'association Sauvetage Sportif Argelésien a bien été informée de la nature exceptionnelle de cette décision et des conditions d'accueil.

Il est proposé une tarification exceptionnelle pour cette période du 15 au 24 février 2024. Cette tarification est fixée à 84 euros la nuitée en mobil home 6 places titania. Les conditions générales de vente restent inchangées pour cette même période.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal l'ajout de la période de tarification 15 février – 24 février 2024 pour les hébergements locatifs à destination de l'association Sauvetage Sportif Argelésien, et des associations participantes au stage organisé par l'association Sauvetage Sportif Argelésien sur ladite période aux conditions précisées dans la présente délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité.

APPROUVE le tarif proposé à l'association argelésienne Sauvetage Sportif Argelésien pour la période du 15 au 24 février 2024 et le maintien des conditions générales de ventes appliquées en 2023.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15 - QUESTIONS DIVERSES

A la demande monsieur Campigna, monsieur le Maire qui a assisté à une réunion sur la sécheresse au niveau départemental apporte les informations suivantes :

Cette année s'annonce beaucoup plus difficile que l'année dernière, nous ne mesurons pas totalement le volume des ressources dans le pliocène, dans la majorité des endroits les nappes sont au plus bas, niveau jamais atteint. On ne peut qu'espérer qu'il pleuve et si ce n'est pas le cas, aujourd'hui personne ne sait ce que l'on va pouvoir faire.

Cette année s'il ne pleut pas, il sera demandé des efforts importants à la population.

Personne n'a les moyens aujourd'hui d'augmenter la ressource en eau d'un claquement de doigts. Il n'y a que des perspectives d'amélioration de la ressource à moyen terme et pas à court terme. Il faut continuer à optimiser la ressource en eau et les usages.

Le Préfet a dit qu'une des mesures serait de mettre des bâches pour éviter l'évaporation des piscines, il faut prendre des mesures qui incitent l'utilisateur à avoir toujours en tête de faire des économies d'eau. Les efforts quotidiens ne sont pas insupportables et nous devons insister sur les économies d'eau car nous n'avons pas de ressources supplémentaires.

A l'étude, il y a la réutilisation des eaux usées pour qu'elles reviennent dans les nappes, ce qui n'est pas simple car il faut créer un réseau. Par exemple pour Argelès-sur-Mer c'est un investissement de 12 000 000 €. Le dessalement de l'eau est extrêmement long et coûteux. L'inquiétude est grande et nous n'avons pas beaucoup de moyens, seulement des idées pour mieux gérer ce qui n'a pas bien été géré l'année passée. Donc la ressource sera beaucoup mieux optimisée. Il y a une réflexion en cours assez avancée sur des retenues collinaires au niveau de la vallée du Tech, encore faut-il qu'il pleuve.

Une mission interministérielle a mené l'enquête et sera en mesure dans quelques temps de donner une évaluation plus fine de la quantité d'eau que l'on a en réserve. Les possibilités techniques que nous ayons sont assez limitées sur le court terme.

A la CC ACVI, une borne d'alimentation des eaux usées a été mise en place pour servir à l'arrosage mécanique des espaces verts. Un camion-citerne sera mutualisé avec les communes voisines selon les besoins pour l'arrosage des espaces verts.

La consommation d'eau des habitations supplémentaires ne change pas grand-chose. La consommation des ménages sur le Département représente 20 % de l'eau pompée dans les nappes, 80 % par l'agriculture, l'industrie et le bâtiment. Le tourisme à Argelès-sur-Mer consomme 20 % sur un peu plus de 2 000 000 mètres cubes, 80 % sont consommés par les locaux. Sur le territoire de la CC ACVI, 10 % de la consommation des ménages est consommée par le tourisme.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21 heures

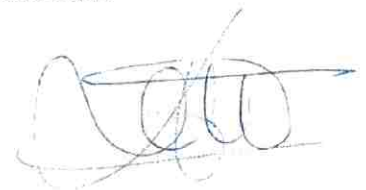
Le Maire,


Antoine Parra

Le Secrétaire de séance,

Julie Sanz

LES PRESENTES DELIBERATIONS
PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN
RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE LEUR
PUBLICATION.



ACTE PUBLIÉ

En date du 09/02/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie




CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU :

JEUDI 01 FEVRIER 2024

N° des actes	Objet	APPROUVEE / REJETEE
1	Approbation du Procès-verbal de la séance précédente	
2	Compte-rendu de délégations	APPROUVEE
3	Cession de terrain	APPROUVEE
4	Budget Principal : budget primitif 2024	APPROUVEE
5	Ajustement des Autorisations de Programmes	APPROUVEE
6	Budget Principal : Subventions de fonctionnement au bénéfice du CCAS pour l'exercice 2024	APPROUVEE
7	Budget Principal : Subvention pour l'Office du tourisme pour 2024.	APPROUVEE
8	Budget annexe du Port : budget primitif 2024	APPROUVEE
9	Budget annexe du Camping municipal le Roussillonnais : budget primitif 2024	APPROUVEE
10	Budget annexe Mobilités-Transports : budget primitif 2024	APPROUVEE
11	Budget principal : subvention d'équilibre 2024 au bénéfice du budget annexe mobilités- transports	APPROUVEE
12	Soutien à la vie associative locale	APPROUVEE
13	Autorisation spéciale de signature	APPROUVEE
14	Tarification exceptionnelle du camping municipal le Roussillonnais	APPROUVEE
15	Questions diverses	APPROUVEE